

October 14, 2020

“Directive 5” is the government’s rules about COVID-19 and Personal Protective Equipment (PPE) for health-care staff that hospitals and long-term care homes must follow. Unions have recently sued the government to force it to increase the protections for workers. To resolve this court action, the government agreed to make changes to Directive 5. These changes mean that hospitals and long-term care homes will have to give workers clearer access to better protections when they are dealing with patients or residents who may have COVID-19.

These are the rules under the new Directive 5:

Workers at hospitals and long-term care homes who are interacting with suspected or confirmed COVID patients/residents must be given, at a *minimum*, the following PPE regardless of distance from the patient/resident:

- **Surgical/procedure masks**
- **Gloves**
- **Face shields or goggles**
- **Appropriate isolation gowns**

In long-term care homes, workers must wear surgical masks at all times during a shift, except when on a break or when they are not in contact with residents.

Nouvelles règles de la Directive n° 5

14 octobre 2020

La «**Directive no 5**» établit les règles gouvernementales que doivent suivre les foyers de soins de longue durée et les hôpitaux relativement aux équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires au personnel de la santé. Des syndicats ont récemment poursuivi le gouvernement en vue de le forcer à accroître les protections indispensables aux travailleurs. Pour mettre fin à ces poursuites, le gouvernement a convenu de modifier la «Directive no 5». Ces modifications signifient que les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée devront assurer un accès plus facile à de meilleures protections aux travailleurs lorsqu'ils s'occupent de patients ou de résidents qui ont la COVID-19.

Voici les règles aux termes de la nouvelle Directive n° 5 :

Les travailleuses et travailleurs dans les hôpitaux et les foyers de soins de longue durée qui interagissent avec des patients ou des résidents dont on sait ou soupçonne qu'ils ont contracté la COVID-19 doivent toujours recevoir, au minimum, les EPI suivants, sans égard à la distance maintenue entre les patients ou les résidents :

- **Masques chirurgicaux ou de procédure**
- **Gants**
- **Écrans faciaux ou lunettes de protection**
- **Blouses d'isolement appropriées**

Dans les foyers de soins de longue durée, les travailleuses et travailleurs doivent porter des masques chirurgicaux en tout temps pendant leur quart de travail, sauf lorsqu'ils sont en pause ou qu'ils ne sont pas en contact avec des résidents.